



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1064

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT
AU RETRAIT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 275 814 DU
CADASTRE DU QUÉBEC DE LA ZONE INONDABLE DE FAIBLE
COURANT**

**Avis de motion donné le 22 juin 2016
Adopté le 6 juillet 2016
En vigueur le 6 septembre 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, afin qu'une partie du lot numéro 1 275 814 du cadastre du Québec, soit une partie de la propriété du 3500, rue de la Rivière-Nelson située dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclue de la zone inondable de faible courant (20-100 ans).

Cette partie de territoire n'est pas, dans les faits, en zone inondable puisque des modifications topographiques y ont été légalement effectuées avant l'entrée en vigueur, en juin 2000, des dispositions du schéma d'aménagement relatives aux zones inondables et des modifications à la réglementation de zonage de l'ancienne Ville de Québec, mettant en oeuvre les exigences du schéma d'aménagement en cette matière.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1064

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT AU RETRAIT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 275 814 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT

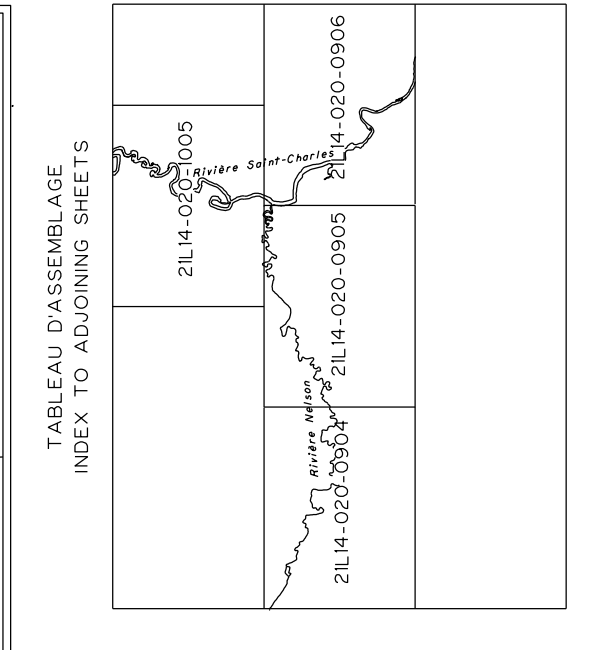

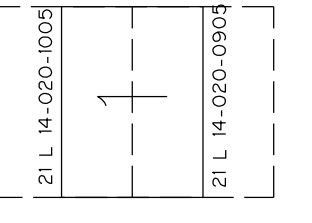
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le feuillet 0905-1 de l'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est remplacé par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET 0905-1



QUÉBEC
RIVIÈRE NELSON
2IL 14-020-0905-1

Règlement no : R.A.V.Q.1064
Adopté le : 6 juillet 2016
Entrée en vigueur le : 6 septembre 2016

Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

Annexe I
Zones à risque d'inondation
Feuille 0905-1

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE
0 200 400 600 800 1000 1200 1400 1600 1800 2000
Mètres Feet

Projet 751-BB
Région de la Capitale-Nationale
Municipalité de Québec
Commission de topographie
Note: Les données sont fournies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Not for sale beyond the Commission de topographie.

Projet 751-BB
Région de la Capitale-Nationale
Municipalité de Québec
Commission de topographie
Note: Les données sont fournies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Not for sale beyond the Commission de topographie.

Projet 751-BB
Région de la Capitale-Nationale
Municipalité de Québec
Commission de topographie
Note: Les données sont fournies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Not for sale beyond the Commission de topographie.

Projet 751-BB
Région de la Capitale-Nationale
Municipalité de Québec
Commission de topographie
Note: Les données sont fournies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Not for sale beyond the Commission de topographie.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, afin qu'une partie du lot numéro 1 275 814 du cadastre du Québec, soit une partie de la propriété du 3500, rue de la Rivière-Nelson située dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclue de la zone inondable de faible courant (20-100 ans).

Cette partie de territoire n'est pas, dans les faits, en zone inondable puisque des modifications topographiques y ont été légalement effectuées avant l'entrée en vigueur, en juin 2000, des dispositions du schéma d'aménagement relatives aux zones inondables et des modifications à la réglementation de zonage de l'ancienne Ville de Québec, mettant en oeuvre les exigences du schéma d'aménagement en cette matière.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.